

Plan de protection modèle pour les structures d'accueil collectif/crèches et les structures d'accueil parascolaire

Dernière mise à jour: 22 janvier 2021 (les changements sont marqués en jaune)

Situation initiale

Selon l'art. 4, al. 1 de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le Covid-19 en situation particulière, les responsables d'établissements publics, y compris les établissements de formation, doivent disposer d'un plan de protection.

Le présent modèle de plan de protection vise à soutenir les structures d'accueil collectif de la petite enfance et les structures d'accueil parascolaire, de droit privé ou de droit public, dans l'élaboration de leur **propre plan de protection**. Il explique, à l'aide d'exemples, comment une structure d'accueil, tout en fonctionnant normalement, veille à une prévention et une sensibilisation suffisante pour lutter contre la pandémie de Covid-19. Le plan modèle a valeur de **recommandation**, il n'est **pas contraignant juridiquement**. **Les réglementations communales et/ou cantonales doivent obligatoirement être respectées.**

Objectifs du plan de protection

Le plan de protection a pour but de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en tenant compte d'une «normalité responsable» dans la formation et l'accueil d'enfants. Pour ce faire, la structure d'accueil évalue rigoureusement les facteurs suivants:

- le bien de l'enfant (droits et participation de l'enfant)
- la protection du personnel et le maintien des conditions de travail
- la protection des personnes vulnérables dans l'environnement immédiat des enfants et du personnel
- le respect des mesures d'hygiène
- le maintien de la viabilité économique de la structure de formation et d'accueil

Principes directeurs du plan de protection

Les mesures de protection doivent viser à empêcher la propagation du virus, à interrompre la chaîne de transmission et éviter les cas fréquents de quarantaine dans les structures d'accueil. Kibesuisse considère que les règles relatives à la distance entre les enfants en bas âge restent disproportionnées. Les règles d'hygiène et de distance entre adultes et entre adultes et enfants (particulièrement les enfants plus âgés) sont respectées autant que possible.

Dans le cadre de la formation et de l'accueil extrafamiliaux, il arrive souvent que la distance recommandée ne puisse pas être respectée. Par conséquent, des mesures doivent être prises pour appliquer le principe du STOP:

S	S pour substitution, condition <i>sine qua non</i> concernant le Covid-19: une distance suffisante (p. ex. télétravail).
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. port d'une protection bucco-nasale (masque d'hygiène))

Port de masques d'hygiène dans les structures de formation et d'accueil

Lorsque le port du masque a été rendu obligatoire à l'échelle nationale dans les lieux publics clos, obligation élargie aux espaces extérieurs d'installations et d'établissements, une exception a été explicitement prévue pour les structures d'accueil extrafamilial. Dans les situations de prise en charge concrète, les personnes travaillant dans les structures d'accueil extrafamilial sont exemptées de l'obligation du port du masque facial, dans la mesure où celui-ci **complique considérablement la prise en charge. Les éventuelles dispositions plus strictes prises par les cantons priment.**

L'obligation du port du masque continue à s'appliquer dans les transports publics et dans les lieux publics très fréquentés (places de jeux, zones piétonnes très passantes, etc.). Une obligation fédérale du port du masque est également en vigueur dans toutes les situations de travail qui ne concernent pas directement la prise en charge (travail effectué avant ou après celle-ci, séances, etc.) dans les espaces de travail clos, y compris dans les véhicules, lorsque ceux-ci accueillent plus d'une personne. **Aucune exception n'a été prévue pour les « structures d'accueil extrafamilial ».**

Compte tenu de l'aggravation de la situation épidémiologique dans toute la Suisse, kibesuisse a publié le 18 octobre 2020 une **recommandation nationale sur le port du masque d'hygiène, avec des exceptions bien documentées en détail**. Pro enfance soutient cette recommandation. **Des exceptions sont possibles et même fortement recommandées pour les contacts entre le personnel éducatif et les enfants, si les besoins de l'enfant les justifient.**

Compte tenu de la situation épidémiologique tendue (nouveau variant du virus hautement contagieux), il convient cependant de surveiller rigoureusement le nombre d'exceptions. Celles-ci doivent être documentées de façon exhaustive et les contacts sans masques d'hygiène n'être autorisés que dans de très petits groupes (p. ex. interaction entre un seul adulte et un seul enfant). Les exceptions **ne s'appliquent pas** aux contacts étroits entre personnes de plus de 12 ans (port du masque obligatoire dans tous les cas). Les personnes particulièrement vulnérables portent un masque en permanence ; en leur présence, les autres membres du personnel portent également toujours un masque. Aucune exception, même documentée, ne peut être invoquée dans cette situation.

Pour kibesuisse et pro enfance, le port permanent (sans exception) de masques dans les structures d'accueil collectif/crèches n'est pas adapté au bien-être des enfants et à leur droit à un développement positif.

Les recommandations «[Les masques d'hygiène comme mesure importante de protection contre la pandémie de Covid-19 dans la formation et l'accueil extrafamiliaux dans le canton de Zurich](#)» servent de complément au modèle de plan actuel de protection. Elles montrent comment le port de masques d'hygiène par les professionnel-le-s peut être mis en œuvre tout en tenant compte du bien-être de l'enfant et du droit des enfants au meilleur développement positif possible. De plus le document «[FAQ et exemples de bonnes pratiques à propos de l'utilisation des masques d'hygiène dans les structures d'accueil collectif/crèches comme mesure de protection contre la pandémie de Covid-19 \(3^e version/ 7 décembre 2020\)](#)» sert d'aide aux structures pour une préparation minutieuse et l'intégration du port de masques d'hygiène, avec des exceptions définies, dans leur propre concept de protection. Les instruments de gestion de la qualité existants pour les structures de formation et d'accueil doivent également être utilisés pour mener une réflexion sur la mise en œuvre.

Chaque mesure introduite doit viser le bien des enfants et leur droit à un développement positif ainsi que la protection de la santé de tous.

Mesures pour un plan de protection

Les structures peuvent prévoir des mesures dans les domaines énumérés ci-après pour élaborer leur propre concept. La colonne de droite contient des exemples concrets de mise en œuvre qui peuvent être adaptés pour chaque structure.

Les mesures sont présentées dans l'ordre suivant:

- Mesures concernant toutes les structures d'accueil collectif (crèches et parascolaire, en noir).
- Mesures concernant l'accueil préscolaire (crèches, en orange)
- Mesures concernant tout particulièrement les enfants plus âgés (parascolaire, en vert)

L'accueil au quotidien	
Règles d'hygiène et de distance	<ul style="list-style-type: none">• Les règles d'hygiène selon le concept d'hygiène interne sont strictement appliquées.¹• Un lavage soigneux et régulier des mains avec du savon (voir le film «lavage des mains») fait partie des mesures prises.• Une distance minimale de 1.5 mètre est respectée dans la mesure du possible entre les personnes de plus de 12 ans.• Les personnes de plus de 12 ans portent un masque d'hygiène dans la structure d'accueil. Les exceptions au port du masque en cas de contact étroit entre les personnes qui s'occupent des enfants et les enfants sont définies et documentées en détail dans le présent plan de protection. Il est consigné par écrit quel enfant est accompagné à quel moment par quel membre du personnel ne portant pas de masque d'hygiène.• Les exceptions définies et documentées sont décidées en fonction des besoins des enfants; dans la mesure du possible, elles s'appliquent toujours au même binôme enfant-membre du personnel.• Les parents et les autres personnes externes de plus de 12 ans portent toujours un masque d'hygiène lorsqu'ils entrent dans la structure de formation et d'accueil. Ils se tiennent à distance des autres adultes.• L'utilisation correcte des masques d'hygiène est assurée (voir le film «Comment porter un masque correctement»). Veiller à entreposer les masques d'hygiène correctement. Ils sont changés régulièrement et jetés dans des poubelles fermées.
Rituels et activités	<ul style="list-style-type: none">• Lors des rituels et activités planifiés, on veille à éviter les jeux «hasardeux sur le plan de l'hygiène» (p. ex. souffler une boule de coton avec une paille, maquillage).• Dans les activités de cuisine ou pâtisserie (lorsque les préparations seront cuites - pas de préparation de plats crus ou froids), chaque enfant a sa propre surface de travail et le personnel éducatif porte des gants.• Le chant (y compris les groupes de chant) ne sera pas autorisé en raison de l'interdiction nationale de chanter qui entre en vigueur le 9 décembre 2020. <p>Le document «FAQ et exemples de bonnes pratiques à propos de l'utilisation des masques d'hygiène dans les structures d'accueil</p>

¹ Les directives pour la création d'un concept d'hygiène et d'auto-contrôle sont disponibles aux membres de kibesuisse sur l'intranet.

	<p>collectif/crèches comme mesure de protection contre la pandémie de Covid-19 (3^e version /7 décembre 2020)» sert de guide pour intégrer dans le concept de protection le port de masques d'hygiène avec des exceptions définies et documentées pour les autres rituels et activités envisagées.</p>
<p>Activités de plein air</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'extérieur, les membres de l'équipe éducative maintiennent entre eux et les autres personnes adultes la distance de 1.5 mètre. • Il ne peut être renoncé au port du masque que si une distance de 1.5 mètres peut être respectée entre les adultes et les enfants. • Les espaces extérieurs très fréquentés (zones piétonnes, parcs et places de jeu) sont à éviter. Si ce n'est pas possible, les adultes et les enfants dès 12 ans portent un masque d'hygiène. • Le port du masque s'impose aussi à l'extérieur (espace extérieur de la structure), sauf exceptions bien documentées. Si un enfant a besoin de soutien et de proximité physiques immédiats, il les recevra soit d'une personne de référence sans masque (documenté par écrit), soit d'une autre personne de l'équipe éducative avec un masque. • Les excursions dans des lieux publics (zoo, musées) sont possibles si le plan de protection du lieu le permet (inscriptions de groupe, admissions restreintes, etc.). Dans les espaces intérieurs ouverts au public, toutes les personnes de plus de 12 ans portent un masque d'hygiène. • L'utilisation des transports publics est possible à condition de respecter les règles d'hygiène et les mesures de protection dans les transports publics émises par le Conseil fédéral. Il convient de réfléchir à la nécessité du déplacement. Les adultes et les enfants de plus de 12 ans portent un masque d'hygiène lorsqu'ils utilisent les transports publics ainsi que dans les gares et aux arrêts. • Il reste déconseillé d'aller faire des courses/achats avec des enfants. • Après avoir passé du temps à l'extérieur, les enfants et les membres de l'équipe éducative prennent des précautions d'hygiène, comme p. ex. se laver les mains. • Les précautions d'hygiène sont adoptées pour passer du temps à l'extérieur, lors d'excursions et de l'utilisation des transports publics (p. ex. emporter suffisamment de mouchoirs, de matelas à langer, de gants jetables, de désinfectant, de masques d'hygiène prêts à l'emploi, p. ex. à l'intérieur d'une pochette dans un sac banane). On vérifiera cela à l'aide d'une liste de contrôle.
<p>Repas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures sont systématiquement mises en œuvre conformément au plan d'hygiène. • Avant de préparer les repas (y compris les goûters et la nourriture pour nourrissons), le personnel se lave les mains et, lors de la préparation, porte des gants. • Les enfants et le personnel se lavent les mains avant et après les repas. Ceci s'applique également lorsque l'on donne à manger aux tout-petits. • Les enfants sont priés de ne partager ni leur nourriture ni leur boisson. • On utilise systématiquement des couverts (p. ex prendre les bâtonnets de légumes avec une pince/cuillère et non à la main). On

	<p>veille à ce que les enfants et le personnel ne se servent pas eux-mêmes (mains) dans une corbeille de pain ou de fruits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant le repas de midi, les règles générales de distance et d'hygiène s'appliquent. • Le personnel éducatif ne mange pas avec les enfants. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les membres de l'équipe prennent leur repas l'un après l'autre dans une salle séparée (ce n'est pas une pause). La pièce est bien ventilée. ○ Il convient de renoncer à manger ensemble pendant la pause même lorsque les distances peuvent être respectées. • Pendant leurs repas, les enfants sont accompagnés de manière pédagogique et le déroulement habituel est maintenu au plus près dans la mesure du possible. • Les solutions mises en place pour permettre aux membres du personnel pédagogique de prendre leur repas en respectant les nouvelles directives doivent être conformes aux conditions opérationnelles et organisationnelles de l'établissement ainsi qu'aux directives relatives au taux d'encadrement. • Dans l'accueil parascolaire, des procédures alternatives sont mises en place pour éviter les grands rassemblements d'enfants durant la pause de midi, p. ex. repas de midi en plusieurs services ou en continu ; on peut en outre envisager d'utiliser simultanément plusieurs locaux habituellement affectés à d'autres usages (salle de gymnastique, bibliothèque de l'école ou de la commune, salle de travaux manuels, etc.). • Le personnel mange avant l'arrivée des enfants. <p>Pour d'autres conseils concernant les repas, voir le document «FAQ et exemples de bonnes pratiques à propos de l'utilisation des masques d'hygiène dans les structures d'accueil collectif/crèches comme mesure de protection contre la pandémie de Covid-19 (3^e version /7 décembre 2020)».</p>
<p>Soins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel éducatif se lave soigneusement les mains avant tout contact physique (p. ex. nettoyer le nez) et entre les soins apportés à chaque enfant. • Des serviettes en papier jetables pour se sécher les mains seront utilisées et du désinfectant est mis à la disposition du personnel. • Les serviettes, les langes et les mouchoirs en papier sont jetés dans les poubelles fermées prévues à cet effet. • Les situations de soins, comme changer les langes, nourrir les enfants, les accompagner aux toilettes ou pour dormir, lors de l'habillage/déshabillage au vestiaire sont définies comme des exceptions décrétées au port du masque et sont documentées par écrit. • Le contact étroit est particulièrement important pour les bébés et doit continuer à être garanti. Si ce contact a lieu sans que le personnel ne porte de masques d'hygiène, cela sera documenté par écrit. • Dans le cas de situations de travail de supervision indirecte où aucune exception définie et documentée du port du masque n'est possible (p. ex. lors de l'instruction des apprenti-e-s pendant le changement des langes), le personnel éducatif porte un masque d'hygiène. Le déroulement est accompagné de paroles et expliqué au petit enfant si nécessaire. Naturellement, comme toujours en

	<p>situation d'apprentissage, le petit enfant est observé avec attention pour voir s'il se sent à l'aise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux toilettes, lors du changement des langes et dans le cadre d'autres activités de soins, l'indépendance des enfants (p. ex. les enfants appliquent eux-mêmes une crème hydratante ou une crème solaire) sera encouragée. • Le personnel éducatif se lave soigneusement les mains avant tout contact physique (p. ex. nettoyer le nez) et entre les soins apportés à chaque enfant. Des serviettes en papier jetables pour se sécher les mains seront utilisées et du désinfectant est mis à la disposition du personnel. • Les serviettes, les langes et les mouchoirs en papier sont jetés dans les poubelles fermées prévues à cet effet. Des mesures de protection supplémentaires doivent être prises lors du changement des langes: <ul style="list-style-type: none"> ○ désinfection du matelas à langer ○ utilisation d'un matelas à langer individuel pour chaque enfant ○ port de gants jetables. • Dans les structures d'accueil parascolaire, il convient d'éviter les attroupements d'enfants lors du brossage des dents. Les mesures d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées, les lavabos et les ustensiles régulièrement nettoyés. • Lorsque le lavage des mains précèdent le repas conduit de nombreux enfants à se regrouper en un même endroit, on envisagera des solutions alternatives comme l'utilisation de gel désinfectant, ou on veillera à ce que les enfants se lavent les mains dans la salle de classe.
Siestes/temps de repos	<ul style="list-style-type: none"> • Les nourrissons, les tout-petits et les jeunes enfants dorment dans leur environnement familial, ce qui les rassure. • Veillez à assurer une aération des locaux suffisante. • Les mesures d'hygiène sont respectées: p. ex. oreillers et housses de duvet individuels, lavage régulier, désinfection des tapis. • Si un enfant a besoin d'aide pour s'endormir, sa personne de référence sans masque d'hygiène peut l'accompagner dans une pièce séparée et lui chanter une berceuse. La situation est documentée.
Structure du groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Les groupes d'enfants ont leur structure habituelle. • Aucune nouvelle composition de groupe (p. ex. projets intergroupes, fusions de groupes) n'est mise en place.

Transitions	
Horaires blocs (horaires d'accueil)	Les horaires blocs seront assouplis. Cela permet aux parents de faire garder leurs enfants pendant des périodes plus courtes. Cela leur permet aussi d'éviter les heures de pointe dans les transports publics ou qu'il se produise des temps d'attente lorsqu'ils amènent/récupèrent leurs enfants.
Amener et récupérer les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Il sera renoncé à tout contact physique entre adultes, en particulier se serrer la main. • La distance est maintenue avec précaution.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents et le personnel portent un masque d'hygiène dans les situations d'arrivée et de départ de l'enfant de/à la crèche. • Les temps d'attente, les rassemblements dans/devant la structure ainsi que les contacts entre les familles et le personnel seront évités dans la mesure du possible. <ul style="list-style-type: none"> ○ Des heures fixes pour amener et récupérer les enfants seront déterminées avec chaque famille (de façon concertée) / les périodes pour amener et récupérer les enfants seront étendues. ○ Des entrées séparées seront utilisées / les préaux et des espaces limités spécialement seront utilisés pour amener et récupérer les enfants. ○ La distance recommandée de 1.5 mètre entre les familles sera appliquée (p. ex. avec l'installation de bandes d'attente devant l'entrée de la structure d'accueil comme dans les supermarchés). ○ Le processus d'amener et récupérer les enfants sera aussi court que possible. Les échanges réguliers avec les parents seront faits par téléphone. ○ Les enfants d'âge scolaire entrent et sortent seuls de la structure d'accueil, en accord avec leurs parents. On conviendra au besoin d'un point de rencontre parents-enfants à l'extérieur. Les enfants plus petits seront amenés et récupérés par une seule personne. Les frères et sœurs attendent dehors dans la mesure du possible. • Le concept pour amener et récupérer les enfants doit être connu des parents. • Si les enfants ont besoin de soutien au moment du départ des parents (p. ex. réadaptation après une longue absence), cela sera tenu en compte. <p>Des mesures d'hygiène sont observées à l'entrée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes âgées de plus de 12 ans portent un masque d'hygiène lorsqu'elles entrent dans la structure d'accueil. • Du désinfectant est mis à la disposition des parents. • Les parents et/ou le personnel éducatif se lavent les mains avec les enfants. Une crème hydratante est disponible. • Les effets personnels des enfants sont, si possible, rangés par l'enfant lui-même dans son casier personnel, pour éviter le contact «de main à main» entre adultes. <p>Pour aider à intégrer dans le concept de protection le port de masques d'hygiène avec des exceptions définies et documentées lors du processus de l'arrivée/du départ de l'enfant à/de la crèche, voir le document «FAQ et exemples de bonnes pratiques à propos de l'utilisation des masques d'hygiène dans les structures d'accueil collectif/crèches comme mesure de protection contre la pandémie de Covid-19 (3^e version /7 décembre 2020)».</p>
--	--

Adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Les adaptations sont planifiées étape par étape et en concertation avec les familles. La situation individuelle de la famille est prise en compte (situation professionnelle, conditions familiales). • Le groupe sera divisé. L'enfant s'adaptera dans une pièce séparée avec 1 à 2 enfants. • Le parent qui accompagne garde dans la mesure du possible une distance de 1.5 mètre avec la personne de référence de l'enfant («sphère de sécurité»: les parents devraient rester en retrait et ne pas s'impliquer activement). • Pendant le processus d'adaptation, on veille à ce que l'enfant fasse connaissance avec sa personne de référence avec et sans masque avant la première séparation, et qu'il se sente à l'aise dans les deux situations. Les parents portent toujours un masque d'hygiène. <p>Pour aider à intégrer dans le concept de protection le port de masques d'hygiène avec des exceptions définies et documentées au processus d'adaptation, voir le document «FAQ et exemples de bonnes pratiques à propos de l'utilisation des masques d'hygiène dans les structures d'accueil collectif/crèches comme mesure de protection contre la pandémie de Covid-19 (3^e version /7 décembre 2020)».</p>
Passage du jeu au repas	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants et le personnel éducatif se lavent les mains, également avant de préparer la nourriture. • Les jouets utilisés et sales seront nettoyés (p. ex. mettre les jouets mis en bouche immédiatement dans le lave-vaisselle).

Personnel	
Mesures de protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Le télétravail est ordonné partout où la nature des tâches le rend possible et où sa mise en œuvre ne requiert pas un effort disproportionné (p. ex. tâches administratives). • Le personnel porte un masque d'hygiène, avec des exceptions définies et documentées conformément au concept de protection. • Le personnel porte un masque d'hygiène en permanence dans toutes les situations de travail qui ne concernent pas directement la prise en charge (travail effectué avant ou après celle-ci, séances, etc.). • Dans la mesure du possible, la règle de distance de 1.5 mètre est maintenue même lorsque le port du masque est obligatoire. Les situations de la vie quotidienne de l'équipe auxquelles il faut accorder une attention particulière seront évaluées: amener/récupérer les enfants, rapports du matin, rituels, repas, réunions, discussions, etc.
Composition des équipes	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres de l'équipe éducative travaillent au sein de leurs équipes habituelles. • En cas de manque de personnel, des remplaçants et du personnel intérimaire peuvent être employés pour assurer le ratio d'encadrement. • Le personnel éducatif qui travaille comme aides temporaires ou personnel intérimaire avec plusieurs groupes d'enfants ou dans différentes structures d'accueil portent toujours un masque d'hygiène.

Objets personnels	<ul style="list-style-type: none"> • Les objets personnels de la vie quotidienne (téléphone portable, clés, etc.) sont tenus hors de portée des enfants. • Les membres de l'équipe éducative s'abstiennent d'apporter leurs propres jouets et matériel privés (p. ex. livres d'images, marionnettes, etc.).
Membres du personnel vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des possibilités, les membres du personnel qui appartiennent au groupe des personnes vulnérables (les femmes enceintes en font également partie) (OFSP «personnes vulnérables») se voient attribuer des tâches qu'ils peuvent accomplir soit depuis leur domicile, soit sur place dans des conditions excluant tout contact étroit avec d'autres personnes. • Au cas où cela s'avère impossible et où les personnes particulièrement vulnérables sont amenées à poursuivre leurs activités habituelles sur le lieu de travail, il convient de prendre des mesures de protection étendues selon le principe STOP : les personnes vulnérables portent un masque de protection FFP2 en permanence dans toutes les situations de travail qui concernent directement la prise en charge, l'obligation du port de masques d'hygiène étant rigoureusement observée au sein du personnel. • Si une personne particulièrement vulnérable refuse le port du masque pour certains motifs (p. ex. médicaux) et qu'aucune tâche de substitution ne peut lui être attribuée, ou si d'autres raisons particulières prévalent, cette personne est libérée de l'obligation de travailler avec maintien du salaire. • Lorsqu'une ou plusieurs personnes particulièrement vulnérables se trouvent dans une pièce, l'obligation du port du masque s'applique sans exception, toutes les personnes simultanément présentes étant sans exception tenues de porter un masque.
Nouveaux membres du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des entretiens d'embauche, la règle de la distance et l'obligation de port du masque seront respectées et des solutions pour la tenue d'entretiens en ligne envisagées. • Les visites des structures pendant les heures d'ouverture continueront d'être évitées. • Les membres du personnel seront informés en détail des mesures d'hygiène et de protection en vigueur. • Aucune réunion n'aura lieu lorsque des symptômes de maladie sont apparents.
Choix professionnel et places d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Le pré-apprentissage/stage sera effectué dans une même composition de groupes (pas de changement de groupe). • Les règles de distance sont respectées. • Les personnes qui visitent l'institution dans le cadre d'un pré-apprentissage/stage portent un masque d'hygiène dans la structure d'accueil. • Les candidat-e-s respectent les mesures d'hygiène. • Les candidat-e-s ne viendront pas en pré-apprentissage/stage dès le moindre signe de maladie, sans avoir à craindre de perdre leur place.

Locaux

Hygiène dans les locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles d'hygiène sont strictement appliquées selon le plan d'hygiène interne². • Des distributeurs de savon, des serviettes jetables, du désinfectant, des masques d'hygiène et de la crème hydratante à utiliser par les enfants après le lavage des mains sont mis à disposition. • Des poubelles fermées sont prévues pour l'élimination des mouchoirs et des masques d'hygiène. • Les surfaces et les objets ainsi que les locaux, en particulier les endroits qui sont souvent touchés comme les poignées de porte, les interrupteurs, les rampes d'escalier, les robinets seront nettoyés régulièrement. • Particulièrement lors du nettoyage des objets utilisés directement par les enfants, on veillera à utiliser des produits de nettoyage non nocifs. • Les membres du personnel portent des gants pour le nettoyage. • Les locaux seront aérés suffisamment et régulièrement (aération ponctuelle). Lorsqu'une personne s'est tenue seule sans masque d'hygiène dans une pièce, il convient ensuite de bien aérer celle-ci. • Tous les locaux à disposition dans une structure d'accueil sont utilisés et les personnes sont réparties entre elles de manière à éviter que les personnes soient toutes concentrées au même endroit. • On évitera de séjourner au-delà du temps strictement nécessaire dans les pièces exigües et mal aérées
--------------------------------	---

Particularités des structures d'accueil	
Visites de personnes externes (professionnels)	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites ou la tenue de bilans avec des professionnels sont importantes pour le développement des enfants; ils sont garantis par les mesures de protection. • Toutes les personnes externes (p. ex. les services d'autorité et de surveillance, les services d'éducation précoce, les inspecteur-trice-s, etc.) respectent les règles en matière de distance et d'hygiène et portent un masque d'hygiène dans la structure d'accueil. Cela ne s'applique pas aux professionnels qui viennent dans la structure pour donner par exemple un enseignement linguistique. Ces derniers ne sont pas obligés de porter un masque d'hygiène lorsqu'ils travaillent avec un ou plusieurs enfants. Cependant, si possible, ils doivent porter une visière en plexiglas. Leurs coordonnées et leurs heures de contact sont enregistrées. • Les visites de professionnels résultent d'un accord mutuel; elles s'effectuent en fonction du bien ainsi que du développement de l'enfant et du groupe. • Les professionnels maintiennent la proximité requise pour le suivi pédagogique avec l'enfant.
Concepts pédagogiques ouverts dans les crèches	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas de groupes ouverts, on évalue si les structures ouvertes habituelles profitent à l'enfant ou s'il faut envisager l'introduction temporaire de groupes.

² Les membres de kibesuisse ont accès à des directives pour l'élaboration d'un plan d'hygiène et d'auto-contrôle sur l'Intranet.

Manifestations	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun événement, tels que les séances de parents, les séances d'information ou des manifestations pour la Saint-Nicolas ou Noël ne sera organisé en raison de l'interdiction nationale des manifestations publiques imposée à partir du 12 décembre 2020.
-----------------------	---

Procédure en cas de maladie	
Prise en charge des personnes symptomatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les recommandations de l'OFSP sont respectées lors de la prise en charge des personnes symptomatiques de plus de 12 ans. Voir le Mémento à l'intention des structures de kibesuisse et les «Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 14 décembre 2020 (15.09.2020)», sous Office fédéral de la santé publique OFSP / Informations pour les professionnels de la santé / Documents). • Pour les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans sans «contact à risque», c'est-à-dire sans contact étroit avec une personne symptomatique de plus de 12 ans ou avec une personne testée positive, la procédure selon l'infographie «Procédure à suivre dans les institutions de formation et d'accueil extrafamiliaux pour les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans, sans «contact à risque» sera suivie. • Pour les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans ayant un «contact à risque», avec une personne symptomatique de plus de 12 ans ou avec une personne dont le test est positif, les indications du test pour les enfants de moins de 12 ans seront suivies. Voir «Recommandation sur la procédure à suivre pour les enfants symptomatiques de moins de 12 ans et les autres personnes fréquentant les écoles et les structures d'accueil parascolaires et extrafamiliales et indications de test chez les enfants de moins de 12 ans pendant l'épidémie de Covid-19», sous Office fédéral de la santé publique OFSP / Informations pour les professionnels de la santé / Documents).
Prise en charge de personnes malades et des contacts	<ul style="list-style-type: none"> • Les recommandations et les règles de quarantaine de l'OFSP sont suivies dans le cadre de la prise en charge des personnes malades et des contacts. Voir le Mémento à l'intention des structures de kibesuisse et les «Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 14 décembre 2020 (15.09.2020)» ainsi que les «Recommandation sur la procédure à suivre pour les enfants symptomatiques de moins de 12 ans et les autres personnes fréquentant les écoles et les structures d'accueil parascolaires et extrafamiliales et indications de test chez les enfants de moins de 12 ans pendant l'épidémie de Covid-19», sous Office fédéral de la santé publique OFSP / Informations pour les professionnels de la santé / Documents).

<p>Apparition de symptômes aigus dans la structure d'accueil</p>	<p>La structure d'accueil définit une procédure claire pour les cas de symptômes aigus compatibles avec le Covid-19:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres du personnel qui tombent malades alors qu'ils se trouvent dans la structure portent un masque d'hygiène, quittent immédiatement la structure et se font tester dans les plus brefs délais. • Si des symptômes aigus apparaissent chez des enfants, ceux-ci sont immédiatement isolés jusqu'à ce que leurs parents viennent les chercher. Pour les symptômes compatibles avec le Covid-19 chez les enfants, voir l'infographie «Procédure à suivre dans les institutions de formation et d'accueil extrafamiliaux pour les enfants symptomatiques jusqu'à 12 ans, sans «contact à risque»». • Les membres du personnel éducatif qui s'isolent avec l'enfant pendant ce temps adoptent les mesures de protection nécessaires en portant un masque d'hygiène et, si nécessaire, des gants. • En principe, les enfants de moins de 12 ans ne portent pas de masque d'hygiène.
<p>Procédure à suivre en cas de cas confirmé de maladie à la Covid-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un enfant est testé positif, il est mis en quarantaine ainsi que les personnes habitant avec lui. Étant donné le risque très faible de transmission par les enfants, il n'est pas nécessaire de mettre en quarantaine les autres enfants de son groupe ni les personnes qui s'occupent d'eux. • Si toutefois 2 enfants ou plus sont testés positifs à un intervalle de moins de 10 jours dans le même groupe, le médecin cantonal évalue si la mise en quarantaine du groupe est nécessaire. • Si un des parents/une personne vivant sous le même toit est testé positif, l'enfant doit être mis en quarantaine avec les autres personnes de son ménage et ne peut pas se rendre à la structure d'accueil. • Si un membre du personnel est testé positif, le médecin cantonal détermine la nécessité de mise en quarantaine du groupe d'enfants. La personne testée positive ainsi que les personnes vivant dans le même ménage seront mises en quarantaine. Il sera alors tenu compte si la personne a porté un masque d'hygiène ou non, et dans quelles exceptions définies et documentées elle a renoncé au port d'un masque d'hygiène. • Si la structure d'accueil connaît un cas positif confirmé, la direction opérationnelle ou stratégique informe le personnel et les parents (en respectant la protection des droits de la personnalité) ainsi que l'autorité de surveillance compétente et le service médical cantonal. • Les cas positifs confirmés sont documentés et on tient des listes de présence pour pouvoir suivre les éventuelles recommandations du service du médecin cantonal. <p>(Voir aussi «Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 14 décembre 2020 (15.09.2020)», sous Office fédéral de la santé publique (OFSP) / Informations pour les professionnels de la santé / Documents)</p>

Le présent document et d'autres informations sont disponibles sur le [site web de kibesuisse](#) et sur www.proenfance.ch/coronavirus-covid-19

Les mémentos à l'intention des structures, du personnel, des parents, des enfants/adolescents: «Faire face au Covid-19 dans les structures d'accueil (crèches, accueil familial de jour, accueil parascolaire)» de kibesuisse et les «Principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire - Base pour le développement des plans de protection scolaire en tenant compte des structures d'accueil extrascolaire et collectif et des écoles de musique (08.06.2020)» de l'Office fédéral de la santé publique ont servi de base à l'élaboration du présent modèle de plan de protection et sont basés sur l' «Ordonnance COVID-19 situation particulière». Cette version a été mise à jour sur la base des modifications du 18 octobre 2020 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le Covid-19.